

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Accueils de Mineurs

Périscolaire

2024 et suivant

- **ACCUEIL DES MATINS ET SOIRS**

Dans les écoles du territoire Intercommunal

- **LES MERCREDIS**

dans les accueils de loisirs de la Communauté de Communes des Aspres

1. PÉRIMÈTRE

L'ÉCOLE /ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR

La Communauté de Communes des Aspres met en place un service d'accueil périscolaire pour les élèves scolarisés dans les écoles du territoire intercommunal.

Sont concernés limitativement les accueils ayant fait l'objet d'un conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales et d'une déclaration spécifique à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Sont concernées à ce jour les seules écoles élémentaires de THUIR : écoles Jean Jaurès et Jules Ferry

LES ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT) DE THUIR, DE BANYULS DELS ASPRES ET DE TROUILLAS : ACCUEIL DU MERCREDI

Depuis janvier 2019, les mercredis en période scolaire sont considérés comme temps périscolaire.

Toutefois leur fonctionnement et les dispositions applicables relèvent du règlement intérieur du service enfance Extrascolaire.

2. OBJET

L'objet d'un accueil périscolaire est d'offrir aux parents, un mode de garde pour leurs enfants, avant et après le temps d'école, ainsi que les mercredis.

Il s'agit d'accueillir les enfants en tenant compte de leur rythme et de proposer des activités adaptées à leurs besoins et aux différents temps d'accueil.

3. FONCTIONNEMENT

Ce service fonctionne pendant la période scolaire.

L' ÉCOLE ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR

a)- le matin :

Un service d'accueil des enfants scolarisés à l'école J.Jaurès et à l'école J.Ferry est assuré de 7h30 à 8h45. Ce service est assuré par des agents intercommunaux et des agents de la Ligue de l'Enseignement en charge conventionnellement du service périscolaire.

Les parents accompagnent leur enfant dans l'enceinte scolaire (heures d'arrivée variables).

Pour des raisons de sécurité liées au plan Vigipirate, l'accès se fait **UNIQUEMENT** par le portail d'entrée de l'école Jules Ferry, quelle que soit l'école à laquelle est inscrit l'enfant.

Exceptionnellement, les familles ayant des enfants inscrits dans les deux écoles pourront emprunter le portail de communication de la cour de l'école Jules ferry à celle de Jean Jaurès.

La responsabilité de la Communauté de Communes des Aspres ne peut être engagée qu'à compter de la prise en charge effective de l'enfant par le personnel d'encadrement dans les locaux de l'école.

Il en est de même pour les enfants arrivant seuls, qui seront sous la responsabilité de la Communauté à compter du franchissement du seuil de l'école.

b)- le soir :

Les enfants scolarisés à l'école Jean Jaurès et à l'école Jules Ferry sont pris en charge dans l'enceinte des écoles, par le personnel encadrant du service périscolaire, dès la sortie des classes soit à partir de 16h45 jusqu'à 18h30 maximum. Les encadrants récupèrent les enfants directement dans leurs classes respectives à 16h45.

La sortie se fait exclusivement, par le portail de l'école de Jules Ferry en raison du plan « Vigipirate ». **APRES** la sortie des élèves non inscrits au service, soit seul si l'enfant en est autorisé, soit remis à l'un des parents ou toute personne responsable désignée dans la fiche d'inscription.

Afin de garantir une prestation de qualité, les règles d'inscription et les heures de fonctionnement seront impérativement respectées par tous.

c) :

Il est précisé que les enfants scolarisés à THUIR mais résidant hors commune sont contraints d'utiliser les transports scolaires disponibles qu'à compter de 17h. Ils sont à ce titre sous la responsabilité de la Communauté de Communes sur le créneau de 16h45 à 17h. A compter de 17h, ils sont considérés comme rentrants seuls, et de fait, la responsabilité de la Communauté de Communes des Aspres ne saurait être engagée.

LES ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT) DE THUIR, DE BANYULS DELS ASPRES ET DE TROUILLAS : ACCUEIL DU MERCREDI

Inscription à l'année avec modulation possible.

- Journée de 7h30 à 18h00
- Demi Journée matin avec Repas : de 7h30 à 13h30 ou après-midi : de 12h00 à 18h00
- Demi Journée matin sans Repas : de 7h30 à 12h00 ou après-midi : de 13h30 à 18h00

Prise en charge des enfants par les équipes d'animation. Les enfants seront récupérés par leur parent ou leur délégué.

4. CONDITIONS D'ACCÈS

Les parents doivent remplir une fiche d'inscription (à retirer à la Communauté de Communes des Aspres), prendre connaissance du règlement intérieur et en retourner l'accusé réception signé au Directeur de l'accueil périscolaire.

CONDITIONS EXCLUSIVES À L'ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR :

L'accès au service est trimestriel.

Ainsi, toute inscription ou désinscription au service vaut pour le trimestre. Sauf signalement explicite du responsable de l'enfant à l'équipe de direction, elle est renouvelée tacitement, pour l'année scolaire.

Pour toute demande d'autorisation de sortie seul de l'enfant, toute demande d'autorisation faite à un mineur à récupérer un enfant au périscolaire, ou toute demande de désinscription au service, un formulaire tel qu'annexé est à remplir et à communiquer dans les plus brefs délais au directeur du service. Se renseigner directement auprès de l'équipe de direction du périscolaire.

Les enfants handicapés pourront être accueillis après concertation avec les parents sur les modalités particulières d'accueil, et notamment la mise en place de temps aménagés pour faciliter leur intégration.

5. TARIFS

Les tarifs sont fixés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres. Les tarifs en vigueur sont annexés au présent règlement, sans que celui-ci n'ait à être modifié par délibération.

Les parents responsables de l'enfant (ayant l'autorité parentale) résidant sur la Communauté de Communes des Aspres, bénéficient du tarif «Parents de la Communauté de Communes des Aspres».

Impayés :

En cas d'impayés, le solde dû est reporté sur la facture du mois suivant. Au-delà de deux reports, la collectivité procède à l'émission d'un titre exécutoire individuel qui fera l'objet d'un règlement en trésorerie de CERET.

Il est rappelé que le règlement des factures dues conditionne la possibilité d'accéder aux services.

6. DISCIPLINE

Les élèves doivent se tenir correctement et respecter les adultes. Tout manquement à la discipline entraînera d'abord une lettre d'avertissement aux parents puis l'exclusion temporaire, voire définitive.

7. ASSURANCE

Il est souhaitable que les familles contractent pour leur enfant une assurance individuelle accidents corporels.

8. DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au dispositif relatif à la protection des données personnelles, aucun support physique n'est conservé.

Compagnie d'assurance de la structure : Nom : SMACL Assurance

N° : 93434/J contrat

Ce règlement est applicable à compter de l'Année scolaire 2024-2025. Les termes de ce règlement ne seront modifiables que par délibération de la Communauté de Communes des Aspres.

Règlement intérieur approuvé par délibération du 2 juillet 2024.

Le Président
René OLIVE
B.P. 11
THUIR
66301
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES ASPRES

ANNEXE

L' ÉCOLE ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR

Le tarif est fixé par délibération, forfaitement à 32,5 euros/trimestre quel que soit le nombre de journées de présence sans distinction matin-soir hors cas exceptionnels visés à l'article 3.c, et payable soit par chèque libellé à l'ordre de REGIE SERVICES FAMILLES ou espèces à la Communauté de Communes des Aspres, soit par internet sur le portail www.ccaspres.fr / rubrique « espace famille », dès réception de la facture.

Tout trimestre commencé est dû.



Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés

et bénévoles, tout prosélytisme est proscrié et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Périscolaire
Des écoles Jean Jaurès et Jules Ferry de la ville de Thuir

Mise en place du protocole d'autorisation d'un mineur à récupérer un enfant au périscolaire

Article 3 du règlement intérieur du périscolaire de la communauté de communes des Aspres

« b)- le soir :

Les enfants scolarisés à l'école Jean Jaurès et à l'école Jules Ferry sont pris en charge dans l'enceinte des écoles, par le personnel encadrant relevant du service périscolaire, dès la sortie des classes soit à partir de 16h45 jusqu'à 18h30 maximum.

La sortie de l'enfant se fera obligatoirement dans ce créneau horaire, soit seul s'il en est autorisé, soit remis à l'un des parents ou toute personne responsable désignée dans la fiche d'inscription. »

Je soussignéen qualité de

autorise le personnel du périscolaire à remettre :

Mon enfant..... Âge :

Mon enfant..... Âge :

Mon enfant..... Âge :

àâgé(e) de.....en qualité de.....
pour récupérer mon ou mes enfants.

Heures de départ du périscolaire soir :.....

Adresse de destination finale de ou des enfants :

.....
.....

Nom /prénom/âge et lien de la personne qui réceptionne le ou les enfants sur la destination final ou sur le parcours :

.....

Temps estimé du parcours :

J'atteste que la personne mineur qui récupère mon ou mes enfants est en capacité d'assurer l'accompagnement jusqu'au la destination finale.

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations écrite ci-dessus et m'engage à respecter les termes du protocole. Je décharge le personnel du périscolaire de toutes responsabilités dès la remise de mon ou mes enfants à la personne mineure désignée selon les termes du protocole. Et que tout changement doit être signalé afin d'être inscrit dans le protocole.

L'équipe de direction du périscolaire se réserve le droit de refuser le départ du ou des enfants si les circonstances ne le permettent pas. De ce fait, les parents seront immédiatement informés pour venir récupérer le ou les enfants au périscolaire.

La sortie effective des enfants inscrits au périscolaire, pourra s'effectuer, une fois la sortie des élèves non inscrits au périscolaire est terminée.

Pour toute demande d'autorisation de sortie seul de l'enfant ou récupéré par un mineur, de désinscription, voir directement avec **le directeur du périscolaire**.

Contact :

Directrice Madame BEN MOHAMEDI YAMINA 04 46 06 07 96
yamina.benmohamedi@laligue66.org

Directrice adjointe Madame MATÉO Alexandra 06 46 06 08 56
alexandra.mateo@laligue66.org

Pour consulter les tarifs, le projet pédagogique et règlement intérieur, rendez vous sur :
www.cc-aspres.fr

Cordialement,

Service enfance de la communauté de communes des Aspres

Immeuble Christian Bourquin, 2 allée Hector Capdellayre, 66300 THUIR

Gonzalez Georges 04 68 53 21 87 g.gonzalez@cc-aspres.fr



Périscolaire
Des écoles Jean Jaurès et Jules Ferry de la ville de Thuir

Mise en place du protocole d'autorisation de sortie seul d'un mineur

Article 3 du règlement intérieur du périscolaire de la communauté de communes des Aspres

« b)- le soir :

Les enfants scolarisés à l'école Jean Jaurès et à l'école Jules Ferry sont pris en charge dans l'enceinte des écoles, par le personnel encadrant relevant du service périscolaire, dès la sortie des classes soit à partir de 16h45 jusqu'à 18h30 maximum.

La sortie de l'enfant se fera obligatoirement dans ce créneau horaire, soit seul s'il en est autorisé, soit remis à l'un des parents ou toute personne responsable désignée dans la fiche d'inscription. »

Je soussignéen qualité de
autorise le personnel du périscolaire à laisser sortir seul :

Mon enfant..... Âge :

Mon enfant..... Âge :

Mon enfant..... Âge :

Heures de départ du périscolaire soir :

Adresse de destination finale de ou des enfants :

.....
.....

Nom /prénom/âge et lien de la personne qui réceptionne le ou les enfants sur la destination final ou sur le parcours :

.....
.....

Temps estimé du parcours :

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations écrite ci-dessus et m'engage à respecter les termes du protocole. Je décharge le personnel du périscolaire de toutes responsabilités dès la sortie seul du périscolaire du soir de mon ou mes enfants selon les termes du protocole. Et que tout changement doit être signalé afin d'être inscrit dans le protocole.

L'équipe de direction du périscolaire se réserve le droit de refuser le départ du ou des enfants si les circonstances ne le permettent pas. De ce fait, les parents seront immédiatement informés pour venir récupérer le ou les enfants au périscolaire.

Signature tuteur légal
Avec mention « lu et approuvé »

Signature du directeur périscolaire
Avec mention « lu et approuvé »